

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 407 accordant le bénéfice du magasin de dépôt à la State Bank of Ethiopia à Djibouti.

n° 407

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 avril 1950

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro  
30 avril 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 1286 du 27 décembre 1948 réglementant l'entrée, la sortie et le transbordement des marchandises par voie maritime ou aérienne en Côte française des Somalis

**Vu** la demande de concession du bénéfice du magasin, de dépôt formulée le 16 mars 1950 par la State Bank of Ethiopia à Djibouti  
Sur la proposition du directeur du port

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 avril 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le bénéfice du magasin de dépôt est accordé à la « State Bank of Ethiopia » à Djibouti.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, SADOUL.**